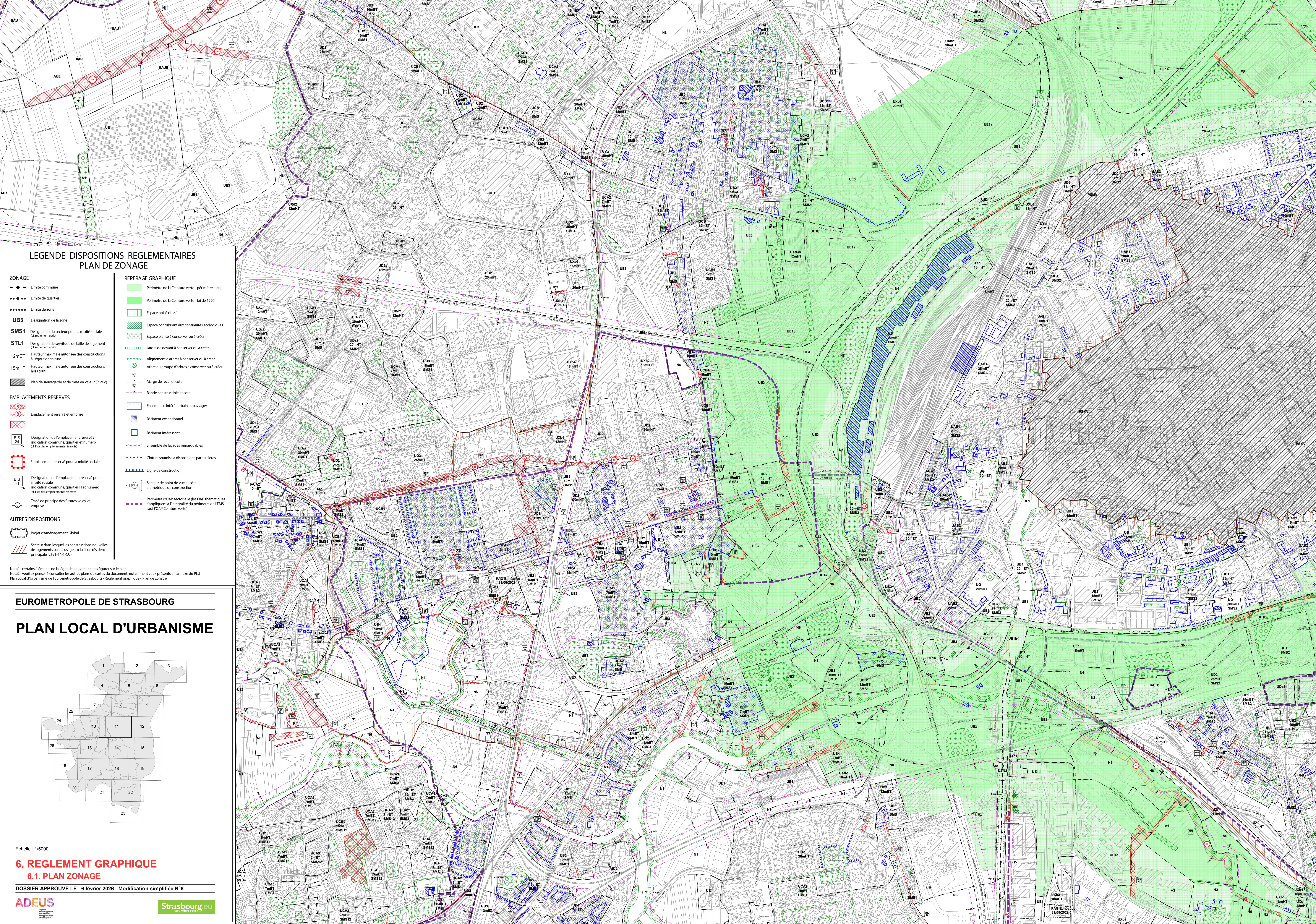




LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

PLAN DE ZONAGE

ZONAGE

- +— Limite commune
- ... Limite de quartier
- Limite de zone
- UB3 Désignation de la zone
- SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement écrit)
- STL1 Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement écrit)
- 12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
- 15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé et emprise
- Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- Emplacement réservé pour la mixité sociale
- Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- Tracé de principe des futures voies et emprise

AUTRES DISPOSITIONS

- Projet d'Aménagement Global
- Secteur dans lequel les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L151-14-1-CJ)

REPERAGE GRAPHIQUE

- Périmètre de la Ceinture verte - périmètre élargi
- Périmètre de la Ceinture verte - loi de 1990
- Espace boisé classé
- Espace contribuant aux continuités écologiques
- Espace planté à conserver ou à créer
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- Marge de recul et cote
- Bande constructible et cote
- Ensemble d'intérêt urbain et paysager
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant
- Ensemble de façades remarquables
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Ligne de construction
- Secteur de point de vue et cote altimétrique de construction
- Périmètre d'OAP sectorielle (les OAP thématiques s'ajoutent à l'intégrité du périmètre de TDM, sauf l'OAP Ceinture verte)

Nota 1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan

Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU

Plan Local d'Urbanisme de l'Euro métropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/5000

6. REGLEMENT GRAPHIQUE

6.1. PLAN ZONAGE

DOSSIER APPROUVE LE 6 février 2026 - Modification simplifiée N°6